



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2025 – 53 - T1

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 21 novembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Régis De MALLMANN ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Pierre COTE.

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Benoît SECHET donne pouvoir à M Vincent FRIDRICI.

Membres absents : Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Sébastien MICHEL.

— — — — —

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY ET L'ÉCOLE MATERNELLE DU PÉROLIER

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Écully souhaite soutenir l'action du Centre Louise Coucheroux, notamment dans sa dynamique d'ouverture sur l'extérieur, de veille au maintien du lien social et de lutte contre l'isolement via des actions intergénérationnelles.

Dans cette optique, une collaboration est envisagée avec l'école maternelle du Pérollier.

La convention de partenariat ci-annexée vise à organiser des ateliers créatifs et sportifs favorisant les échanges et la solidarité en réunissant les résidents du Centre Louise Coucheroux et les écoliers.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir l'intergénérationnel,
- Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement des résidents,
- Offrir des espaces d'échange et de solidarité à travers des activités collectives.

Le C.C.A.S. s'engage via la mise à disposition des locaux du Centre Louise Coucheroux pour l'accueil des ateliers et la promotion de ceux-ci auprès des résidents pour favoriser les temps collectifs.

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20251127-CCAS_2025-53-T1-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

L'école maternelle du Pérollier sera quant à elle responsable de l'organisation et de l'animation des ateliers, garantissant la sécurité et le bien-être des participants et en fournissant le matériel spécifique nécessaires aux ateliers.

Cette proposition de partenariat autour d'ateliers intergénérationnels portés par l'école maternelle du Pérollier contribue à l'ouverture du Centre Louise Coucheroux, la lutte contre l'isolement et la préservation des liens sociaux. Cela permettra également de construire une relation stable avec les écoles dans la dynamique de développement du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention entre le C.C.A.S. d'Écully et l'école maternelle du Pérollier au titre de la mise en œuvre d'ateliers partagés entre les élèves accompagnés par l'équipe pédagogique de l'école maternelle et les résidents du Centre Louise Coucheroux pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Approuve la convention de partenariat avec l'école maternelle du Pérollier telle que jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à son exécution.**

Ainsi délibéré,
A Écully, le 27 NOV. 2025

Certifié exécutoire le - 8 DEC. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20251127-CCAS_2025-53-T1-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY,
ET L'ÉCOLE MATERNELLE DU PÉROLLIER**

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully, situé au 1 place de la Libération, 69130 Écully, représentée par son Président, Sébastien MICHEL agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2025-53-T1 ;
Ci-après dénommée « **le CCAS** »,

et

« **L'école maternelle du Pérolier** », représentée par sa directrice, Mme Sandrine BOUDART dûment habilitée à cet effet,
Ci-après dénommée « **l'École** ».

PRÉAMBULE :

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la Commune. Concernant les besoins des Écullois les plus en difficulté, la Commune d'Écully missionne le CCAS dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale. En qualité d'établissement public administratif, le CCAS à destination des personnes âgées, ensemble de trois services médico-sociaux (Résidence autonomie, EHPAD, Accueil de jour). Il a pour vocation/objectifs :

- **D'accompagner les résidents dans l'élaboration et le suivi de leur projet personnalisé** : Assurer un accompagnement sur-mesure, prenant en compte les besoins individuels de chaque résident, en les impliquant activement dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation continue de leur projet de vie personnalisé.
- **D'encourager l'autodétermination des personnes accompagnées** : Promouvoir la capacité des résidents à prendre des décisions éclairées concernant leur quotidien, leurs choix de vie et leur parcours, en respectant leur volonté et en favorisant leur indépendance dans la mesure du possible.
- **De préserver et soutenir l'autonomie des résidents** : Mettre en œuvre des actions adaptées visant à maintenir, renforcer ou restaurer l'autonomie des personnes, en leur offrant les ressources et les aides nécessaires tout en garantissant le respect de leur dignité.
- **De promouvoir la bientraitance et garantir la dignité des résidents** : Assurer une prise en charge respectueuse, attentive et bienveillante, fondée sur les principes de bientraitance, afin de protéger la dignité des résidents et de prévenir toute forme de maltraitance, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale.
- **De veiller au maintien du lien social et lutter contre l'isolement** : Mettre en place des actions visant à préserver ou renforcer les liens sociaux des résidents, en favorisant leur participation à des activités collectives et en soutenant leur intégration dans la vie communautaire, dans une dynamique de prévention de l'isolement.

- **D'informer, accueillir et soutenir les familles, les proches et les aidants** : Fournir un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé aux familles, proches et aidants, en les informant régulièrement sur la situation et les évolutions du résident, et en leur offrant un soutien moral, administratif et pratique dans leur rôle d'aidant.

Parallèlement L'École a pour objet :

- **D'accueillir et de sécuriser** l'enfant, développer bien-être et confiance.
- **De socialiser** : apprendre à vivre ensemble, règles, coopération, empathie.
- **De développer le langage** (oral prioritaire) et les premiers gestes d'élève.
- **D'apprendre par le jeu** : curiosité, autonomie, attention, persévérance.
- **D'apprendre** à l'enfant à : s'exprimer, bouger, coordonner ses actions.
- **De découvrir** les premières notions logiques et mathématiques (compter, classer, comparer).
- **De repérer et prévenir** précocement les difficultés, inclure tous les élèves.

Le CCAS, via la mobilisation du Centre Louise Coucheroux, et l'École souhaitant mettre en œuvre des collaborations aux bénéfices de leurs publics respectifs, il est proposé de signer une convention de partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre le CCAS et l'École maternelle afin d'organiser des activités inclusives à destination des écoliers et des résidents du Centre Louise Coucheroux. L'objectif est ainsi de promouvoir l'intergénérationnel à travers des ateliers créatifs et sportifs, favorisant les échanges et la solidarité entre les participants.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle peut être reconduite par accord tacite, pour une durée maximale de trois ans. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Engagements du CCAS d'Écully

Le CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces nécessaires à la tenue des ateliers au sein du Centre Louise Coucheroux.
- Promouvoir les activités organisées par l'association auprès des résidents et de leurs familles.
- Assurer un soutien logistique pour l'organisation des ateliers (matériel, communication, etc.).

Article 4 : Engagements de l'École maternelle du Pérolier

L'École s'engage à :

- Organiser et animer gracieusement des ateliers créatifs et sportifs à destination des personnes âgées, en collaboration avec les résidents.
- Assurer la sécurité et le bien-être des participants pendant les activités.
- Fournir le matériel spécifique nécessaire aux ateliers.
- Informer le CCAS d'Écully de tout incident ou modification dans l'organisation des ateliers.

Article 5 : Assurance et Responsabilité

Il est rappelé que selon l'article L. 911-4 du code de l'éducation, la responsabilité de l'Etat est engagée en cas de faute commise par un membre de l'enseignement public lorsque celle-ci a entraîné un dommage, que celui-ci ait été subi ou causé par un élève. Les élèves, placés sous la surveillance d'un enseignant, sont ainsi couverts, outre pendant le temps scolaire, au cours des activités éducatives organisées hors temps scolaire dans ou à l'extérieur de l'établissement.

De son côté, le CCAS atteste être titulaire d'une assurance « Dommage aux biens » qui couvre les locaux mis à disposition de l'École.

Article 6 : Communication et Promotion

Le CCAS et l'École pourront communiquer conjointement sur les activités du partenariat, dans le respect de leurs engagements respectifs. Toute communication extérieure (plaquettes, affichages, site internet) devra être validée par les deux parties.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige lié à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully, en deux exemplaires, le

Pour le CCAS d'Écully
Le Président

Pour l'École maternelle du Pérolier
La directrice

Sébastien MICHEL

Sandrine BOUDART